

Direction du secrétariat

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2017

Objet : Demande d'accès à l'information pour savoir depuis le 1^{er} avril 2015, combien de coopératives se sont prévaluées de la mesure provisoire établie par le ministre des Finances pour palier à l'arrêt de la mesure fédérale AACR, le nombre de logements total soutenus, le nombre de refus et la raison

Madame,

Pour faire suite à votre demande d'accès à l'information du 14 mars 2017 concernant l'objet en titre, vous trouverez ci-joint le tableau « Compilation des données du programme PPSOH » accompagné d'explications.

Conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

André Ménard

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

Aile Saint-Amable, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone: 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 646-5560
www.habitation.gouv.qc.ca

Compilation des données du Programme provisoire de soutien aux organismes d'habitation (PPSOH)

Année budgétaire	Demandes reçues	Demandes en attente d'analyse	Demandes admissibles	Demandes non admissibles
2015-2016	22	8	4	10
2016-2017	7	4	1	2
Total	29	12	5	12

- Les demandes reçues ont été comptabilisées selon la date d'entrée. Les 7 demandes reçus dans l'année financière 2016-2017 ont été reçues à partir du 1^{er} avril 2016.
- Les demandes en attente d'analyse, il s'agit d'organismes qui ont reçu les modalités administratives mais pour lesquels nous n'avons pas reçu tous les documents demandés aux fins d'analyse de leur dossier.
- Pour l'année 2015-2016, le programme a permis d'aider plus de 150 ménages.

Des 12 demandes non admissibles :

- Pour 9 organismes les sommes détenues à titre de fonds de surplus de subventions étaient supérieures à la subvention PPSOH calculée.
- Pour 3 organismes la fin de leur convention avec la SCHL était après le 31 mars 2016. Les organismes ont donc été informés que la SCHL reprenait en quelque sorte le programme (prolongation de 2 ans pour les organismes dont leur convention se termine entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2018).